

# La gazette des Capelloremyens

## Décembre 2018



### Fermetures durant les fêtes

**La mairie et agence postale :** le lundi 24 et le lundi 31 décembre 2018 ainsi que le samedi 05 janvier 2019.

**Le point lecture:** du 22 décembre au 1er janvier inclus, réouverture le mercredi 2 janvier 2019.

**L'épicerie** sera fermée le mercredi 24 à partir de 13h00, le 25 & 26 toute la journée, le 31 décembre à partir de 13h00, le 1er & 2 janvier toute la journée.

L'épicerie sera également fermée du 16 au 23 janvier inclus.

### Scrutin 2019

Elections européennes le dimanche 26 mai 2019. Ces élections ont lieu au suffrage universel direct à un tour. Il n'y aura donc pas de deuxième tour. Les candidats seront élus selon les règles de la proportionnelle à plus forte moyenne.

### Gestion du cimetière

Nous rappelons que le cimetière est géré en « zéro phyto », nous n'utilisons donc plus d'herbicide ou de pesticide. Les zones désherbées sont entretenues manuellement par les agents communaux.

### Jeudi 3 janvier 2019 :

AG générations mouvement

### Dimanche 6 janvier 2019 :

Messe à 10h00

### Dimanche 6 janvier 2019 :

Cérémonie des vœux du maire à 11h30

### Vendredi 11 janvier 2019 :

AG comité des fêtes, salle des fêtes, 19h00

### Mardi 15 janvier 2019 :

AG ACPG, salle des fêtes 15h00

## SOIRÉE MARMITE SARTHOISE

LE SAMEDI 2 MARS 2019

SALLE DES FÊTES DE LA CHAPELLE SAINT RÉMY

À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES MALADIES RARES

#### REPAS ADULTE

21€

APÉRITIF GOURMAND  
MARMITE SARTHOISE OU  
ASSIETTE ANGLAISE  
FROMAGE DESSERT  
CAFÉ

#### REPAS ENFANT

12€

ASSIETTE ANGLAISE  
CHIPS  
DESSERT  
JUS DE FRUIT  
JUSQU'À 12 ANS

ORGANISÉE PAR :

L'ASSOCIATION SYNDROME DE CHRISTIANSON  
AGIR ENSEMBLE POUR GABIN

Réservation avec règlement jusqu'au 15 février

Loïc : 06.11.39.43.00 ou Christine : 06.75.95.72.46

### Collectes des déchets et sacs jaunes :

La calendrier 2019 des jours de collecte a été distribué dans votre boîte à lettres, il est consultable sur le site du SMIRGEOMES et de la mairie.

Lundi 24 décembre, lundi 7 janvier, lundi 21 janvier et lundi 4 février.

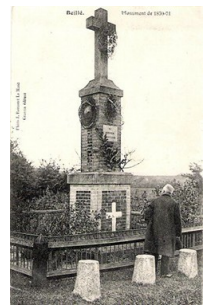
Nr 54

## Le 11 janvier 1871 à La Chapelle Saint Rémy :

La nuit du 10 au 11 janvier fut très froide comme nous l'avons vu, la neige tomba toute la nuit nivelant tout le terrain ; Les fossés, les talus des routes avaient disparu, quelques haies seules émergeaient légèrement çà et là. Le colonel de Rôhl, à qui le général de division avait confié provisoirement le commandement des troupes pour la nuit, avait disposé ses avant-postes en arc de cercle autour de la ferme du Chêne qui nous appartenait. Il tenait la Ratterie, Couléon se reliant dans les bois aux grandes gardes du général de Rauch qui tenaient les fermes du Houx, de la Courtilière et de Rollin. Les avant-postes français étaient établis fortement à proximité de l'ennemi. La ferme du Chêne, que tenait une compagnie du premier bataillon du 59e, avait été organisée défensivement d'une manière très sérieuse. La ferme de Haute-Perche était tenue par une compagnie du deuxième bataillon des mobiles d'Eure-et-Loir. Les autres troupes bivouaquaient en arrière.



À midi seulement l'ordre d'attaque fut donné. L'artillerie entra d'abord en action. Les deux batteries placées sur les hauteurs au sud-ouest de Connerré (5e batterie lourde et 1ère batterie à cheval du 9ème régiment) canonnèrent vigoureusement l'aile droite de la division Collin, en particulier la ferme de Haute-Perche qui commande le terrain de ce côté ; de l'autre côté, la 6e batterie lourde du 11e régiment établie entre Tuffé et Beillé ouvrait le feu sur la route de la Chapelle et le château de Courvalain. A la 17e division, le troisième bataillon du 90e, grâce à la neutralisation du 56e de marche par le tir des deux batteries de la division Tresckow qui fouillent avec précision le terrain par zones, s'avance vers le remblai du chemin de fer ; de là il se lance à l'attaque de la ferme de la Haute-Perche, appuyé par le premier bataillon du 75e qui s'engage sur sa droite en partant de la Courtilière. La ferme de Haute-Perche incendiée par les obus est évacuée par la compagnie française qui l'occupait. Le général de Tresckow donne alors à ce détachement le hameau des Cohernières comme objectif et il prescrit au général de Rauch, qui le commande et sous les ordres duquel il met encore le premier bataillon du 89e, de repousser les bataillons du 56e qui sont sur le plateau et de marcher ensuite par la Vallée et les Grands-Vaux sur Lombron en occupant fortement le mamelon coté 108 qui domine toute cette partie du terrain. A la 22e division, six compagnies du 94e régiment (1ère et 3ème et deuxième bataillon) aux ordres du major de Necker attaquent furieusement la ferme du Chêne dont ils s'emparent en débordant celle-ci au nord et au sud par les bois les vaillants défenseurs de la ferme (du 59ème de marche) ; sont obligés de se replier à découvert et tombent sous le feu des Allemands à l'abri dans le taillis et derrière les murs de la ferme qu'ils viennent d'enlever ; ils se font tuer héroïquement : 78 d'entre eux tombent dans un champ en arrière de la ferme, une centaine d'autres au coude de la route (actuelle position du monument).



### Stationnement minute devant les commerces rue du centre :

Nous vous rappelons que ces places sont réservées à un stationnement de courte durée pour permettre un accès pratique aux commerces.

Ces places ne sont en aucun cas des emplacements pour un stationnement de longue durée qui empêche à certaines personnes d'accéder avec commodité aux commerces de la rue du centre. Des places de parking existent pour cet usage sur la place de l'église, sur la place du centre et sur le parking de l'école.

**HO HO HO**

*Mr le maire, le conseil municipal et  
les agents communaux vous souhaitent de très agréables fêtes de fin  
d'année.*

### Sortie salle des fêtes : Priorité à droite

La chemin d'accès à la salle des fêtes débouchant sur la rue des Bleuets est une priorité à droite. Merci de respecter le code de la route.



### Animaux errants :

Nous demandons une vigilance particulière aux propriétaires d'animaux. En effet nous constatons souvent que des animaux errent sur les routes de notre commune. Ces animaux sont régulièrement ramassés par nos agents ou par des élus mais ils peuvent aussi être capturés par la fourrière. Dans ce dernier cas les frais, à la charge du propriétaire, peuvent être importants. Il est également nécessaire, pour les propriétaires d'animaux, de vérifier leurs clôtures et de veiller à fermer leurs portails. Il en va de la sécurité de tous. Le code civil prévoit une obligation de surveillance, le propriétaire d'un animal domestique est responsable du dommage que l'animal a causé. Les maires sont habilités à mettre fin à la divagation d'un animal au titre de leur pouvoir de police, ils doivent prendre les mesures nécessaires afin que ces derniers ne commettent des dégâts.

